



Dossier périscolaire

2023/2024



Chers parents,

L'année scolaire 2023/2024 se prépare avec l'inscription aux activités périscolaires des enfants.

La Ville de Saint-Cloud attache une grande importance à la qualité de ce temps périscolaire et des activités qui y sont proposées, labélisées « Plan Mercredi ». C'est effectivement, en complément des enseignements dispensés par l'Éducation nationale, une réelle occasion de contribuer au développement des enfants, à la réussite de leur parcours éducatif, à leur épanouissement, et à leur apprentissage de la vie en collectivité.

C'est dans ce but que les enfants bénéficient d'activités sportives, culturelles, manuelles, de temps calmes, d'une offre d'ateliers et de temps d'étude par groupe de quinze élèves, durant tout le temps qui précède ou suit les temps de classe : accueil du matin en maternelle, pause méridienne et accueil du soir.

Pour procéder aux inscriptions de vos enfants, je vous invite à vous rendre sur votre Espace Famille via le site Internet de la Ville et passer quelques minutes nécessaires à s'appropriier, comme chaque année, les règles d'inscription, de facturation et de remboursement édictées par la Ville dans le but de rendre un service public de qualité.

Jacques Gruber
Adjoint au maire délégué à l'Éducation

La Ville accueille vos enfants

■ Encadrement et projet pédagogique

Des animateurs diplômés proposent à vos enfants des activités artistiques, ludiques ou sportives autour de l'école et pendant les vacances scolaires.

Un projet pédagogique annuel, adapté à l'âge des enfants, est mis en place par chaque directeur, en lien avec le projet éducatif de la Ville. Chaque service fait également l'objet d'un règlement intérieur.

■ L'accueil le matin et le soir en maternelle

Il est échelonné, avant et après le temps scolaire, dans chaque école de la ville. Les enfants apportent leur goûter et le prennent de 16h30 à 17h15, avant de commencer leurs activités.

■ L'accueil le soir en élémentaire

Après un **temps récréatif** de 16h30 à 17h, les enfants pourront, en petits groupes de quinze maximum, faire leurs devoirs à l'étude, encadrés par des enseignants ou des étudiants. Les enfants qui en ont besoin bénéficieront **d'un temps d'enseignement supplémentaire. Des activités calmes encadrées par des animateurs** sont proposées parallèlement. Le mardi et le vendredi, les enfants pourront choisir, en alternative à l'étude, de participer à des ateliers encadrés par des intervenants.

■ Le mercredi

- Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis le mercredi entre 8h et 9h15 dans leur école.

- Ils peuvent être accueillis, soit le matin jusqu'à 12h15 (sans restauration) et avec une sortie échelonnée entre 11h45 et 12h15, soit la journée, avec une sortie possible de 17h à 18h30.

- Le goûter doit être fourni par les parents pour le périscolaire et l'extrascolaire.

■ Pendant la pause méridienne

Les enfants sont encadrés par des animateurs et des surveillants de restauration salariés par la Ville. Un repas sain et équilibré leur est servi.

■ Les ateliers de midi

Proposés sur le temps du repas dans chaque école de la ville, des ateliers sont organisés sur le trimestre. Ils permettent aux enfants qui le souhaitent de **découvrir différentes activités encadrées par des intervenants spécialisés.**

Le PAI, Projet d'accueil individualisé

Le PAI est un document écrit qui permet d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les enfants souffrant de problèmes de santé, de troubles du comportement, ou de toute autre maladie chronique, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Si vous ne l'avez pas remis en juin accompagné du traitement, veuillez-vous rapprocher du service Éducation avant la rentrée scolaire (education@saintcloud.fr).

■ L'accompagnement pédestre

Différents trajets sont proposés, au départ de chaque école élémentaire, à partir de 16h45, permettant d'accompagner à pied vos enfants de la sortie de l'école jusqu'aux points d'accueil des différentes activités associatives proposées sur la ville.

Si le nombre d'inscrits sur un trajet est inférieur à six enfants, celui-ci ne sera pas mis en place.

ALSH vacances scolaires

Les accueils de loisirs fonctionnent en journée continue et sont ouverts de 8h à 18h30. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h15 et repartir le soir entre 17h et 18h30. L'annulation et les modifications de réservation des jours ou semaines de vacances ne sont possibles que pendant la période d'inscription sur l'Espace Famille.

Si, à titre exceptionnel, une journée est réservée après clôture des inscriptions et acceptée par l'administration, elle sera facturée et non annulable.

Le goûté doit être fourni par les parents.

Forfait

Pendant la période scolaire, si vous souhaitez une fréquentation régulière de votre enfant le même soir chaque semaine, le mercredi matin et en journée et tous les matins (seulement en maternelle), vous pouvez inscrire votre enfant au forfait, facturé chaque mois sur neuf mensualités égales, de septembre à mai, quelle que soit la fréquentation de votre enfant. Le mois de juin ne vous sera pas facturé.

Les demandes de forfait annuel ne sont plus possibles après le 25 février.

Besoin occasionnel

Si vous souhaitez inscrire votre enfant ponctuellement, vous devez prévenir directement l'école le matin même ou envoyer un mail au responsable périscolaire de l'école de votre enfant (cf. listing adresse mail sur le "mémo").

La facturation est calculée chaque mois, de septembre à juillet, en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Inscriptions

Pour inscrire votre enfant, vous devez constituer le dossier périscolaire en vous connectant à votre Espace Famille. **Votre dossier sera validé dès réception des pièces justificatives demandées et après acceptation par la collectivité.**

Si vous n'avez pas d'accès à Internet, rendez-vous au Guichet Unique pour une inscription dématérialisée accompagnée.

Les inscriptions à l'accompagnement pédestre sont facturées dès la première utilisation.

Pour chaque période de vacances, les inscriptions sont ouvertes aux Clodoaldiens selon le calendrier indiqué sur la fiche « mémo ».

L'inscription est obligatoire et s'effectue à la journée sauf pour les vacances d'été où elle est à la semaine. Toute inscription est facturée quelle que soit la fréquentation de votre enfant.

Annulation

Les demandes d'annulations de forfait doivent être adressées au Guichet Unique par mail au plus tard le 25 du mois pour une prise en compte sur le mois suivant.

Tout mois commencé reste dû. Attention, les demandes d'annulations sont définitives pour l'année scolaire en cours.

Renseignements auprès
du Guichet Unique :

01 47 71 56 59

guichet-unique@saintcloud.fr

ou

www.saintcloud.fr/enfance

Facturation et paiement

■ La facturation au taux d'effort

La tarification des activités péri et extrascolaires s'établit au taux d'effort, à l'exception de l'atelier de midi et de l'accompagnement pédestre.

Sur le site de la Ville www.saintcloud.fr vous trouverez un **simulateur de tarifs** vous permettant de calculer vos tarifs personnalisés et vérifier que vous disposez d'un tarif adapté.

Pour chaque activité, sont fixés : un tarif plancher, un tarif plafond de contribution des familles et un seul taux d'effort, appliqué à votre barème familial.

Chaque année, votre barème familial est déterminé en divisant vos ressources par le nombre de parts composant votre foyer puis divisé par douze.

Seul le revenu fiscal de référence, tel qu'il est calculé par les impôts lors de votre déclaration annuelle, et le nombre de parts figurant sur votre avis d'imposition sont pris en compte.

Les fonctionnaires internationaux devront communiquer leurs revenus d'activité.

Si votre foyer est soumis à plusieurs avis d'imposition séparés, le barème familial sera calculé sur le total des revenus et le total des parts indiquées sur chacun d'eux.

Si vous n'avez pas fait calculer votre barème familial cette année, veuillez nous fournir **au plus tard le 31 août sur votre Espace Famille** (avant la première facturation) :

La photocopie intégrale de votre ou vos avis d'imposition 2022 calculé sur les revenus 2021.

En l'absence de mise à jour ou d'établissement de votre barème familial au 31 août, le tarif maximum sera automatiquement appliqué sur vos factures, jusqu'à présentation de vos justificatifs.

L'application des tarifs ne bénéficie pas d'effet rétroactif.

Le barème familial est réévalué chaque année au 1^{er} janvier et les nouveaux documents* devront être remis au Guichet Unique au plus tard le 31 décembre.

■ Révision du barème familial

Veuillez-vous reporter à la fiche de révision tarifaire indiquant les pièces justificatives à fournir.

■ Les modalités générales de facturation

Une facture est calculée chaque mois, elle regroupe les activités que vous avez réservées ou consommées. Votre facture mensuelle est dématérialisée et accessible sur votre compte personnel sur l'Espace Famille.

Le détail des tarifs et les modes de facturation vous sont indiqués par activité sur la fiche tarifaire.

Concernant la restauration, les factures sont directement envoyées par la société de restauration en fin de mois, sur la base du pointage réalisé quotidiennement. En cas de repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), le tarif appliqué pour ce service est celui du panier repas.

■ Les moyens de paiement

Les factures peuvent être réglées par **prélèvement automatique** (un règlement fixe les conditions de ce mode de paiement), via l'Espace Famille, par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public, adressé au Guichet Unique (ne rien inscrire au dos du chèque), par **CB et en espèces** (avec l'appoint) auprès du Guichet Unique.

■ Les conditions de remboursement

- Pour les forfaits qui concernent l'accueil du matin, du soir ou du mercredi : un remboursement est possible à partir de la 4^e semaine d'absence consécutive (hors période de vacances) sur présentation d'un certificat médical adressé au Guichet Unique, entre le 1^{er} et le 8^e jour d'absence.
- Pour les vacances scolaires : une déduction des journées réservées est possible sur présentation d'un certificat médical (daté au maximum 48h après le début de l'arrêt et adressé au Guichet Unique, entre le 1^{er} et le 8^e jour d'absence).
- Pour les ateliers de midi et l'accompagnement pédestre : toute inscription est définitive et non remboursable.

*la photocopie intégrale de votre ou de vos avis d'imposition 2023 calculé sur les revenus 2022.